

Plan lutte intimidation violence



A word cloud of French terms related to school violence and bullying. The words are arranged in a horizontal, slightly curved shape. The largest words are 'Plan', 'lutte', 'intimidation', and 'violence'. Other words include 'dénoncer', 'parents', 'soutien', 'responsabiliser', 'élèves', 'solution', 'prévenir', 'civisme', 'soutenir', 'éducation', 'informer', 'respect', 'commission', 'école', and 'collaboration'.

École
Yamaska
2023-2024

Préface, la raison d'être du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport a adopté en juin 2012 des amendements à la loi sur l'instruction publique (loi 56). Ces modifications visent à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. C'est en précisant les devoirs et les responsabilités de tous les acteurs concernés par de tels actes qu'on souhaite s'assurer que les écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Le MÉES définit ces actes de la façon suivante :

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité.

La loi prévoit que les écoles se dotent d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit inclure :

- les moyens de prévention que l'école choisit pour contrer ces actes;
- les actions qu'elle va poser lorsqu'ils se présentent;
- le suivi qui doit être fait en présence d'une plainte ou d'un signalement;
- les mesures de soutien ou d'encadrement pour de telles situations;
- les sanctions disciplinaires applicables en leur présence;
- ses mécanismes de collaboration avec les parents pour offrir un environnement sain et sécuritaire et lutter contre l'intimidation et la violence.

Ce plan doit être approuvé par le conseil d'établissement de l'école. Il doit être évalué et mis à jour annuellement, puisqu'il se veut un outil vivant qui se transformera selon le vécu et les priorités de l'école, dans un souci constant d'améliorer les pratiques en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Table des matières du plan de lutte

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	4
Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte	5
Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et de la violence	6
Protocole d'intervention :	
- Modalités de divulgation des signalements et des plaintes	7
- Modalités de traitement des signalements et des plaintes et de soutien auprès des victimes, des témoins et des auteurs	9
- Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence	13
Moyens préventifs choisis par l'école :	
- Sanctions disciplinaires et éléments indiqués au code de conduite de l'école en matière d'intimidation et de violence	15
- Activités de civisme et de présentation du code de vie destinés aux élèves	15
- Liste des moyens de prévention de l'intimidation et de la violence	16
Pistes d'intervention possibles	17

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mesures de prévention universelle (pour tous) :

- Présentation du code de conduite, activités de sensibilisation sur l'intimidation et la violence, le civisme, la coopération, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales et comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, les plans et autres protocoles de l'école.
- Surveillance active et préventive. Intervention rapide. Enseignement des comportements attendus et modélisation par les enseignants.
- Collaboration prévue avec les parents (présentation du code de conduite, document sur le plan de lutte, document d'évaluation du plan de lutte, activités de sensibilisation, etc.).

Mesures prévues au plan de lutte en présence d'un évènement

Évènement (signalement)

Arrêt d'agir
Réaction
Dénonciation
Évaluation de la situation

Un conflit, un problème, une incivilité, etc.

Un acte de violence ou d'intimidation (plainte)

Procédure usuelle de l'école et intervention selon ce qui est prévu au code de conduite

Mesures de prévention individualisée (intensive et personnalisée):

- suivi avec les spécialistes
- programmes spécifiques
- interventions éducatives
- plan d'intervention
- etc.

Victimes :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne
- Renforcer la dénonciation
- Communiquer avec les parents
- Faire un suivi pour s'assurer de l'efficacité des mesures qui ont été mises en place
- Référer au besoin
- Préciser les engagements du directeur auprès de la victime et de ses parents.

Auteurs :

- Appliquer une intervention de type majeure (graduée selon la gravité et la répétition) avec le code de conduite et interventions éducatives
- Mettre en place des mesures pour éviter la récurrence
- Communiquer avec les parents
- Faire un suivi pour assurer l'efficacité des mesures
- Référer au besoin
- Préciser les engagements de l'auteur et des parents auprès du directeur, communication de ses démarches.

Témoins :

- S'assurer de la sécurité et de l'état de la personne
- Renforcer la dénonciation
- Effectuer des interventions éducatives
- Faire un suivi au besoin
- Référer au besoin.

Mesures de prévention ciblée (individus à risque et concernés):

- Activités, visant un élève en particulier ou des groupes précis (activités non seulement informatives, mais aussi de compréhension plus approfondie).
- Collaboration prévue avec les parents d'élèves ciblées ou à risque (groupe de soutien, formations ciblées, etc.).
- Interventions d'organismes externes, au besoin.

Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte

Liste des membres du comité intimidation et violence

Prénom et nom du responsable-école	Tâche (corps d'emploi, degré scolaire)
Annie Marcotte	Direction d'école
Prénom et nom	Tâche (corps d'emploi, degré scolaire)
Laurie Champagne-Généreux	Enseignante, 5 ^e année
Véronique Côté	TES
Colombe Gladu	TES
Marie-Josée Ferron	Psychoéducatrice

Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et la violence

À la fin de l'année scolaire 2022-2023, les membres du personnel et les élèves ont répondu à un sondage concernant la violence et l'intimidation dans leur milieu scolaire.

Les élèves disent se sentir en sécurité à l'école et sur le terrain de l'école (89%). Les élèves mentionnent à 90% que la surveillance des adultes est adéquate. De leur côté, 60% des élèves en ont parlé à quelqu'un lorsqu'ils sont victimes de violence et 80% interviennent lorsqu'ils sont témoins de violence entre élèves. 73% des élèves sentent qu'il y a un climat de justice dans l'école. 86% du personnel s'entend pour dire que les politiques et pratiques éducatives sont efficaces dans l'école.

Près de 32,5% des élèves nomment avoir observé d'autres élèves se faire insulter et traiter de nom souvent. Pour 50% des élèves le terrain de l'école est le lieu où il se produit souvent de la violence. Les membres du personnel corroborent ces faits avec 67%. 73% du personnel mentionne que le transport scolaire est l'endroit où il se produit souvent de la violence.

La violence verbale est présente. 32,5% des élèves ont été **quelques fois** insultés. Dans une proportion de 35,9%, les élèves ont déjà été **quelques fois** tenu à l'écart des autres élèves alors que 30% ont déjà été **quelques fois** bousculés physiquement. 53,3% des membres du personnel ont subi quelques **fois** de l'impolitesse à leur égard et 13,3% ont été **quelques fois** menacés verbalement de la part de parents d'élève.

Finalement, selon le sondage, 33% des élèves sont d'accord que la violence est un problème dans l'école et 40% du personnel.

- ❖ Les membres du personnel font vivre aux élèves des activités de sensibilisation. Il y a le programme *Pikadou* ainsi que l'utilisation de la plateforme *Moozoom*. Ils font la lecture d'albums à leurs élèves et animent des discussions sur la discrimination des gestes et les moyens pour les prévenir.

Protocole d'intervention

Modalités de divulgation des signalements et des plaintes

Dénonciation des actes d'intimidation et de violence dont on est témoin ou victime

De **manière confidentielle** :

- En personne
 - Responsables : Véronique Côté, Colombe Gladu, Kim Turbide Gervais
- Dans la boîte de signalement près du bureau TES
 - Responsable : TES, Véronique Côté
- Par courriel à l'adresse suivante : solutionintimidationLY@cs-soreltracy.qc.ca
- Par téléphone
 - Responsables : Véronique Côté, Colombe Gladu, Kim Turbide Gervais
- Auprès de tout autre adulte de l'école (enseignants, direction d'école, professionnel, personnel de soutien, surveillantes). Ces adultes doivent transmettre les signalements et les plaintes aux personnes mentionnées ci-haut.

Une affiche sera produite et installée à des endroits stratégiques de l'école pour informer sur l'existence de ces lieux de dénonciation.

Ces informations sont présentées dans la prochaine version du code de conduite et dans les activités de prévention de l'intimidation et de la violence. Il est mentionné, que dans le cas particulier de tels actes dans le cyberspace, les mêmes mécanismes de dénonciation s'appliquent.

Tout membre du personnel a le devoir d'assurer la sécurité des élèves et d'intervenir en présence d'actes d'intimidation ou de violence¹. Dans tous les cas, il doit les signaler.

¹ Voir la section sur les conduites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence.

Mesures de confidentialité

Chaque signalement ou plainte préservera la confidentialité du témoin ou des victimes en s'assurant que son identité ne soit pas divulguée à tout autre tiers que les membres du personnel concernés.

Les **moyens utilisés** par l'école pour prendre les signalements et les plaintes sont sécuritaires et ne permettent pas de laisser fuir de l'information.

Dans la mesure du possible, ne pas **dévoiler l'identité** de la personne qui fait la dénonciation ou celle de la victime aux présumés auteurs des actes ou d'autres élèves sans leur consentement.

Le signalement ou la plainte² est colligé dans le **formulaire de déclaration et de suivi**³, accessible seulement par les personnes suivantes : TES, psychoéducatrice de l'école et la direction.

Après avoir fait le suivi auprès des témoins, des présumées victimes et auteurs des actes, l'**identité** des victimes et des auteurs **peut être communiquée aux membres du personnel** de l'école dans le but d'assurer la sécurité de la victime ou des témoins et d'éviter la récidive de l'auteur.

Les membres du personnel **s'engagent à être discrets** lorsqu'ils discutent ensemble des acteurs impliqués dans des actes d'intimidation et de violence.

Fréquence de récupération des signalements et des plaintes

Les signalements et les plaintes sont **recueillis et colligés chaque jour**. La direction d'école vérifie hebdomadairement que ces modalités de divulgation sont supervisées correctement par leur responsable.

Délais pour prendre acte des signalements et des plaintes pour ensuite enclencher le protocole de suivi

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché dans les **48 heures suivant leur réception par les responsables désignés**.

Au regard des plaintes, la direction d'école s'assure que **le formulaire de déclaration et de suivi** soit complété et elle est la seule qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la direction générale.

² **Le signalement** dénonce une situation qui nécessite un suivi, signal d'alarme. Mais elle ne requiert pas de rapport au DG, ni de mise en œuvre du plan de lutte de l'école. **La plainte** a un caractère plus formel, requiert la mise en œuvre du plan, doit être communiquée par écrit au DG. Résultat de réflexions et d'observations des secrétaires généraux de la Table de la Montérégie et de l'Estrie, Document de travail inédit.

³ Formulaire SPI violence-intimidation.

Modalités de traitement des signalements et suivi des plaintes, auprès des victimes, des témoins et des auteurs

Suivi des signalements et des plaintes

En présence d'un signalement ou d'une plainte, les intervenants psychosociaux (avec vérification ultérieure de la direction) doivent remplir le **formulaire de déclaration et de suivi**.

Soutien et intervention auprès des personnes impliquées

Rencontre initiale : rencontre des personnes impliquées dans les 48 heures

- **Rencontrer** chacune des personnes impliquées de la façon suivante :
 - La **contacter avec discrétion**, de façon à **préserver sa confidentialité**;
 - Créer une **ambiance** pour que la personne soit **en confiance, se sente en sécurité**, se sente à l'aise de parler de la situation (faire appel aux pistes suivantes)ⁱ;
 - Lui **demande de nous livrer sa version** des faits;
 - Dans le cas d'une situation où il y a **plusieurs acteurs**, les **rencontrer individuellement** et dans un laps de **temps très rapproché** (pour éviter qu'ils complotent entre eux).
- **Évaluer la problématique** (le cas échéant, remplir le formulaire de déclaration et de suivi) et assurer la sécurité des victimes et des témoins (faire appel aux pistes suivantes)ⁱⁱ :
 - **Nature des actes** (type d'actes, fréquence, durée, gravité des conséquences, endroit, motifs de l'auteur des actes, facteurs aggravants);
 - Le **type de violence** (conflit, agression ponctuelle, intimidation)⁴;
 - **aspects légaux** à considérer.

⁴ Identifier s'il s'agit d'intimidation plutôt qu'un conflit ou d'une agression ponctuelle :

- Est-ce qu'il y a inégalité des pouvoirs?
- Est-ce que la victime vit de la détresse, de la souffrance, de l'impuissance?
- Est-ce un geste isolé ou il fait partie d'une suite d'événements (fréquent, dure depuis un bout de temps, touche plusieurs des contextes de vie?)

Suivi d'une plainte

Auprès de la victime

La direction, ou le personnel d'intervention psychosociale, **informe** la victime des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour assurer sa protection et éviter que sa victimisation se reproduise, et des engagements pris par l'école dans son cas spécifique :

- Lui présenter la **politique de l'école** qui indique que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
- Indiquer que des **mesures** seront mises en place pour que les **actes cessent**;
- Indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ L'auteur des actes sera rencontré et la situation sera traitée;
 - ✓ Un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation, et même, après;
 - ✓ La victime peut en tout temps, lors des heures d'école, se référer à un adulte ou membre du personnel, pour obtenir de l'aide;
- Informer la victime de son droit de demander **l'assistance de la personne désignée au C.S.S.** (Laurence Cournoyer);
- Identifier avec l'élève **les situations** qui le mettent **à risque** d'une récurrence (selon notre évaluation de la problématique);
- Identifier avec l'élève des **stratégies pour éviter les situations à risque**;
- Identifier avec l'élève **quoi faire si la situation recommence** (comment se comporter, qui aller voir);
- La direction approuve les mesures mises en place et s'assure de leur suivi.

Auprès de l'auteur

La direction, ou le personnel d'intervention psychosociale, **informe** l'auteur des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour **faire en sorte que ses agissements cessent** :

- Décrire dans des termes clairs et précis **son comportement**;
- Lui présenter **la politique de l'école** qui indique que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
- Appliquer **une conséquence immédiate** (qui est conséquente et cohérente avec les actes reprochés en fonction de leur gravité);
 - ✓ Selon les **caractéristiques des actes reprochés**;
 - ✓ En **tenant compte du comportement** et de la **mésadaptation** sociale ou personnelle de l'auteur en **choisissant une intervention éducative**ⁱⁱⁱ pour sensibiliser l'auteur à la portée de ses gestes;
 - ✓ Pour les **comportements plus graves**, mettre en place un **plan d'intervention** qui comporte un **suivi avec un spécialiste** (voir dans la section *suivi subséquent*).
 - ✓ Exiger que ces **actes cessent immédiatement, sous peine de conséquences supplémentaires** prévues au code de conduite de l'école;

- **Dénoncer** les actes et **identifier les éléments aggravants** de la situation si tel est le cas;
 - o Indiquer que des **mesures seront mises en place** pour que les actes cessent;
 - o Indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - ✓ L'élève fautif devra prendre un engagement;
 - ✓ Ses parents seront contactés et devront prendre un engagement,
 - ✓ Un suivi hebdomadaire, ou plus serré, sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
- Le directeur approuve les sanctions et mesures mises en place et s'assure de leur suivi.

Auprès des parents

Le personnel d'intervention psychosociale, ou selon la gravité de la situation, la direction **communique rapidement avec les parents des personnes concernées**, après avoir considéré l'intérêt de l'élève (faire appel aux pistes suivantes^{iv}), pour :

- qu'ils soient mis au **courant de la situation**;
- qu'ils soient mis au **courant des mesures des engagements** de l'école au regard de leur enfant (dans le cas de la **victime**);
- qu'ils **s'engagent** eux-mêmes ainsi que leur enfant pour faire **cesser la situation** (dans le cas de **l'auteur**);
- **qu'ils nous informent** si la violence ou l'intimidation se poursuit;
- voir avec eux s'ils ont **d'autres pistes de solutions**;
- leur **offrir de l'information** et leur **expliquer ce qu'ils peuvent faire**;
- prévoir, si cela est nécessaire, un **rendez-vous de suivi** pour réévaluer la situation;
- le cas le justifiant, recommander aux **parents de la victime** de porter **plainte avec leur enfant au service de police**;
- **informer** les parents de leur droit de demander de **l'assistance de la personne désignée au C.S.S.**(Laurence Cournoyer);
- les **diriger vers les ressources appropriées** de la région qui pourraient les soutenir dans cette situation (accueil psychosocial CISSSME);
- le cas échéant, les convoquer afin de **formaliser** les engagements pris et les mesures mises en place.

Soutien subséquent : suivi rapproché à l'intérieur de deux jours ouvrables, selon la gravité du cas

- **Évaluer l'efficacité des mesures** mises en place pour cesser la victimisation, dans le cas d'une poursuite des agissements⁵ (se référer aux pistes suivantes pour les victimes^{vi});
- Le **cas échéant** (détresse plus aiguë), **possibilité de référer** l'élève à un membre du personnel de l'école (psychoéducation, psychologue) ou un organisme externe (CISSSME) pour offrir un soutien individualisé ou plus spécialisé;
- Offrir une assistance à la **victime** pour reprendre le pouvoir sur la situation (faire appel aux pistes suivantes^{vi})⁶, **évaluer son adaptation psychosociale** et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire;
- Avec l'**auteur**, **évaluer son adaptation psychosociale** et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire, effectuer ou mettre en place des **interventions éducatives**;
- Avec le **témoin**, **sensibiliser** sur le rôle des témoins dans les cas de violence et d'intimidation, sur comment le témoin s'est senti, s'est comporté dans la situation et sur ce qu'il aurait pu faire le cas échéant.

Soutien subséquent : suivi rapproché selon les besoins

- Suivi avec les personnes concernées jusqu'à ce que la situation soit rétablie.
- Vérifier le niveau de détresse de la victime, du témoin et de l'auteur.
- Réajuster les mesures si le besoin se présente.
- S'assurer que toutes les personnes concernées appliquent les mesures recommandées.

⁵ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

⁶ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence

Des fiches à l'intention des membres du personnel de l'école, des élèves et des parents seront développées et ensuite distribuées. Elles seront animées auprès du personnel de l'école et des élèves. Elles reprendront, en plus de détails, ces grandes lignes⁷.

Membre du personnel de l'école

- Arrêter le comportement.
- Indiquer le comportement attendu.
- Le cas échéant, diriger le ou les auteurs des actes et la victime à la TES ou la direction.
- Effectuer un suivi sommaire auprès de la victime, pour assurer sa sécurité et constater son état de détresse.
- Consigner l'acte et transmettre l'information aux endroits prévus dans l'école.

Élève témoin

- Ne pas encourager une personne qui intimide quelqu'un d'autre.
- Si tu te sens en sécurité, prendre la défense de la victime.
- Si tu as peur d'agir directement, avertir rapidement un adulte de confiance.
- Dénoncer la situation aux endroits prévus dans l'école.

Dans les cas de cyberintimidation :

- Refuser d'envoyer ou de partager des images, des messages ou des vidéos qui risquent d'être blessants ou de ridiculiser.
- Garder une copie des messages électroniques, les conserver comme preuve.
- Dénoncer la situation auprès d'un adulte de confiance ou aux endroits prévus dans l'école.
- S'il s'agit de menaces sérieuses et dangereuses, le signaler à la police.

Élève victime

- Dénoncer ce qui arrive.
- T'affirmer, rester calme et éviter de réagir avec colère.
- Ne pas rester seul, t'entourer d'amis sur qui tu peux compter.
- S'il s'agit de menaces sérieuses ou dangereuses, si tu es victime d'un acte criminel ou que tu sens que tu es en danger, le signaler à la police.

Dans les cas de cyberintimidation :

- Arrêter de répondre aux messages.
- Éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, il pourrait se retourner contre toi.
- Bloquer les adresses ou les personnes qui t'intimident.
- Parler et dénoncer la situation à un adulte en qui tu as confiance.
- Sauvegarder les messages d'intimidation que tu reçois, en identifier les auteurs, en faire une copie et les conserver comme preuve.

⁷ Reprend les grandes lignes du document de travail du MELS distribué par France Langlais (2012) dans le cadre du Groupe relais de la Montérégie, Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, document de travail.

- Signaler à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Parent ou tout autre témoin adulte d'un acte de violence

- S'assurer de bien reconnaître la nature de l'acte.
- Signaler l'évènement selon les mécanismes de dénonciation prévus par l'école.
- Éduquer sur la situation (le besoin en auditoire des auteurs, l'importance de ses réactions devant une telle situation, l'importance de dénoncer et d'aller chercher de l'aide d'un adulte de l'école).
- Conseiller sur les comportements à adopter dans les cas de cyberintimidation.
- Ne pas hésiter à contacter la direction ou la police selon le cas.

Parent d'un élève qui agit de manière violente ou intimide

- Apprendre à reconnaître les signes d'un agresseur ou d'un intimidateur.
- Si vous constatez que votre enfant agit de la sorte, rester calme, écouter ce qu'il a à dire, lui indiquer que vous prenez la situation au sérieux.
- Expliquer à votre enfant les conséquences du geste et les sanctions auxquelles il s'expose.
- Trouver avec votre enfant d'autres moyens d'exprimer sa colère.
- Discuter avec votre enfant de la violence, de l'intimidation, de l'importance du respect.
- Offrir à votre enfant davantage d'encadrement en supervisant ses loisirs et en s'informant sur ses amis et ses connaissances.
- Aller chercher de l'aide à l'école ou dans votre communauté.
- Informer l'école selon les mécanismes de dénonciation prévus par celle-ci. Ne pas hésiter à contacter la direction.
- Collaborer avec le personnel de l'école et les ressources proposées.

Dans le cas de cyberintimidation :

- Expliquer à votre enfant que le WEB est un espace public, que les valeurs du monde réel s'appliquent.
- Expliquer ce à quoi il s'expose s'il continue (sanctions à l'école, plaintes policières).
- Encadrer ses activités dans le cyberspace.

Moyens préventifs choisis par l'école

Sanctions disciplinaires et éléments à indiquer au code de conduite de l'école en matière d'intimidation et de violence

Attitudes et comportements à privilégier

Attitudes et comportement à éviter

Définition d'un conflit, de la violence et de l'intimidation

Sanctions graduées selon la gravité et la répétition des actes d'intimidation et de violence

Ateliers de prévention (selon l'âge, les besoins et les objectifs).

Activités de civisme et de présentation du code de vie destinées aux élèves

En début d'année scolaire, une présentation du code de vie est effectuée dans chacune des classes, par l'enseignant titulaire. Les parents et les élèves doivent signer le code de vie.

Liste des moyens de prévention de l'intimidation et de la violence

Moyens universels (qui touchent l'ensemble des situations)

Au sein de l'établissement

- Interventions rapides
- Protocole d'intervention en situation de crise
- Informer tous les membres du personnel des règles de conduite et mesures de sécurité, des mesures de prévention au regard de l'intimidation et de la violence ainsi que des procédures applicables dans de tels cas
- Système de gestion des comportements dans l'école et en classe, clair, juste, cohérent et appliqué avec constance
- Système de renforcement des bons comportements
- Établissement de relations chaleureuses avec les élèves et modélisation des habiletés sociales
- Surveillance active et préventive
- Enseignement des comportements attendus et modélisation par les enseignants.

Implantation de programmes spécifiques

- Pikadou et Sanmalice
 - L'empathie
 - La coopération
 - Le développement des habiletés sociales
 - La gestion des conflits
 - La résolution de problèmes et de conflits
 - L'estime, la confiance et l'affirmation de soi
 - La gestion de la colère
 - L'inclusion et la tolérance
- Trousse cyber-responsable
 - L'utilisation sécuritaire des médias sociaux
- Plateforme Moozoom
- Offre de services d'atelier par Justice Alternative

Moyens ciblés, pour ceux à risque ou à leur première expérience

Activités formelles auprès des élèves à risque (avec plus de profondeur, pour viser une maîtrise de nouvelles compétences ou de nouveaux comportements) ***TES

- Sous-groupes de besoins
- Animation soutenue de comportements attendus
- Activités dirigées ponctuelles sur la cour

Moyens intensifs, pour ceux ayant une problématique plus grave

- Suivi en psychoéducation
- Répit-conseil et répit-transit (primaire)
- Référence à des services externes
- Arrêt d'agir (suspensions internes et externes) et rencontres avec les parents.

ⁱ L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès de la victime

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.
- Dans le cas où le signalement est par un tiers, expliquer que des personnes s'inquiètent de sa situation : « Des personnes s'inquiètent pour toi ».
- Faire une écoute empathique.
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des témoins

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'on prend son témoignage au sérieux et que des actions seront entreprises.
- Leur permettre d'exprimer leurs émotions et de ventiler.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des auteurs

- L'informer qu'on l'a identifié comme auteur d'un acte de violence ou d'intimidation.
- Être ferme et sérieux, tout en offrant un climat axé sur la résolution de problèmes.
- Avoir en main tous les éléments et témoignages nous permettant de justifier les propos qu'on avance.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ⁱⁱ Exemples de questions à poser :

- Que s'est-il passé? Il t'est arrivé quoi?
- Qui a fait cela?
- Combien de fois est-ce arrivé?
- Depuis combien de temps cela dure?
- Combien de personnes sont impliquées?
- Où cela se passe-t-il?
- Quand cela se passe-t-il?
- Quand ont lieu les actes?
- Les personnes impliquées agissent-elles seules ou en groupe?
- Pourquoi penses-tu que cela arrive, pourquoi le/les personnes agissent comme cela?
- Comment te sens-tu là-dedans?
- Pour la victime : te sens-tu capable de te défendre?

Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Pour l'auteur spécifiquement :

- Assume-t-il la responsabilité de ses actes versus leur banalisation et justification (« c'était pour rire, pas pour de vrai », « il l'a cherché, l'a mérité, c'est un xyz », « je me défendais, ce n'est pas moi qui ai commencé », « ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif »)?

-
- Présente-t-il de l'empathie?
 - A-t-il une compréhension des conséquences sur la victime?

Inspiré de : Labbé et al. (2012) Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

- iii Exemples d'interventions éducatives
 - Faire prendre conscience de la situation, défaire les justifications et amener à réaliser le comportement.
 - Amener l'élève à trouver des moyens de réparer les torts causés par ses gestes.
 - S'assurer que les moments hors classe soient supervisés (lieux déterminés, tâches constructives, etc.).
 - Demander à l'élève de préparer des excuses qui reconnaissent les conséquences de ses actes.
 - Demander à l'élève de faire un geste de réparation.
 - Demander à l'élève de préparer une réflexion écrite ou orale sur l'intimidation ou la violence, sur les conséquences de ces actes.
 - Faire suivre un programme d'habileté sociale ou d'apprentissage social.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

- iv L'attitude suivante est prescrite :
 - Laisser les parents exprimer leurs inquiétudes et répondre à leurs interrogations.
 - Les rassurer que tout a été mis en œuvre pour aider leur enfant.
 - Les rassurer que l'école va collaborer avec eux pour les informer du dénouement de la situation et pour les outiller sur comment soutenir leur enfant.
 - Renforcer la dénonciation en lui témoignant qu'il fait bien de nous en parler.
 - Lui rappeler quelles sont les personnes dans l'école qu'il peut aller voir pour l'aider.
 - Voir avec lui, ce qui dans le plan a fonctionné ou non et réajuster.
 - Informer que des mesures ont été prises auprès de l'auteur des actes.

- vi Croit-elle avoir provoqué cette situation :
 - Comment perçoit-elle les motifs de cette agression.
 - Sa perception de son agresseur et de son pouvoir dans la situation.
 - Ses craintes au regard de la répétition.
 - Sa perception de sa valeur, de ses droits dans la situation.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Protecteur national de l'élève, procédure de signalement et de plainte.

Plainte d'un élève ou d'un parent

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Porter plainte

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

La plainte peut être verbale ou faite par écrit.

La personne qui reçoit la plainte a un **délai de 10 jours ouvrables** pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

La plainte peut être verbale ou faite par écrit.

Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un **délai de 15 jours ouvrables** pour y répondre.

M^{me} Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes

450 746-3990 poste 6012

sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca

[Formulaire de plainte](#)

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

[Formulaire de plainte web](#)

Téléphone ou texto: [1 833 420-5233](tel:18334205233)

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Le protecteur régional de l'élève dispose de **20 jours ouvrables** pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.



* À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

À noter qu'en situation d'**acte de violence à caractère sexuel**, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite

Faire un signalement

Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement.

Un tel signalement est **effectué directement au protecteur régional de l'élève**, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus par : une enseignante ou un enseignant, une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire, une employée ou un employé

membre de la direction d'un établissement d'enseignement, un autre élève ou l'un de ses parents, etc.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

[Formulaire de plainte](#)

Téléphone ou texto : [1 833 420-5233](tel:18334205233)

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements sont traités de façon **urgente**. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse.

Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

Protection contre les représailles

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* protège contre toute représailles ou menaces de représailles les personnes qui portent plainte ou qui font un signalement, collaborent au traitement d'une plainte ou d'un signalement ou accompagnent une personne qui formule une plainte ou un signalement.

Il est également interdit de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de porter plainte ou de faire un signalement.

Pour l'élève ou ses parents formulant une plainte ou un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Le fait de les priver de droits
- L'application d'un traitement différent
- La suspension ou l'expulsion de l'élève

Pour le personnel d'un établissement d'enseignement effectuant un signalement ou collaborant à l'examen d'une plainte ou d'un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Sa rétrogradation
- Sa suspension
- Son congédiement
- Son déplacement
- Toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail

Les amendes pour une personne physique qui exercera des mesures de représailles ou menacera de le faire peuvent aller de 2 000 \$ à 20 000 \$. Ces amendes peuvent aller de 10 000 \$ à 250 000 \$ pour les personnes morales.

[1] La violence à caractère sexuel est : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un

moyen technologique. » Pour de plus amples renseignements sur les actes de violence à caractère sexuel, vous pouvez consulter la page du gouvernement du Québec sur les [formes de violence](#).

Coordonnées des services administratifs du CSSS-T

41, avenue de l'Hôtel-Dieu
Sorel-Tracy (Québec) J3P 1L1
Téléphone : 450-746-3990

Heures d'ouverture : 8 h 30– 12 h / 13 h – 16 h
